



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 AVRIL 2015

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire se sont assemblés à la salle des fêtes de La Peyratte sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

M. Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU - Vice-présidents

Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUE-ROY, Patrick DEVAUD, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON - Conseillers

Délégués suppléants :

Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT
Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER

Pouvoirs :

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Patrick DEVAUD
Louis-Marie GUERINEAU donne procuration à Nicolas GAMACHE
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Dominique TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à Nicole LAMBERT

Absences excusées : Emmanuel ALLARD, Serge BOUTET, Jean-Marc GIRET, Jean-Yann MARTINEAU, Laurence VERDON

Secrétaires de séance : Guillaume CLEMENT, Jean-Claude GUERIN

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	5
CHOIX D'UN SIÈGE COMMUNAUTAIRE	5
SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXTENSION DE LA GATINE - DESIGNATION D'UN DELEGUE	6
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6
INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CREATION ET MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	6
RESSOURCES HUMAINES	8
APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2015 - 2016	8
MEDECINE PROFESSIONNELLE - MODIFICATION TARIFAIRE	9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	10
PROTOCOLE ARTT	10
RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AU CNAS ET AU FNASS	11
SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - REPARTITION	11
TERRITOIRE ET PROXIMITE - GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE	12
FINANCES	12
REALISATION D'UN PRET RELAIS D'UN MILLION D'EURO POUR ASSURER LE FINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE ZAC DE LA BRESSANDIERE	12
REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA RUE DE MANAKARA ET DE LA RUE DU MARCHIOUX SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTIONS	13
REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES, LE LONG DES BERGES DU THOUET SUR LA COMMUNE DU TALLUD - DEMANDE DE SUBVENTIONS	14
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	14
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET GÂTINE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS	14
BAIL COMMERCIAL SAS SOCIETE D'ABATTAGE DE LA BRESSANDIERE – AVENANT N°314	
CLUB DES ENTREPRENEURS DE GATINE - ADHÉSION 2015	15

DEUX-SEVRES INITIATIVES – ADHESION 2015	15
ENTREPRISE ALPINISME DEUX-SEVRIEN - AIDE ÉCONOMIQUE	15
ACTIF AGENCEMENT – ATTRIBUTION D’UNE AIDE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA FILIERE INDUSTRIELLE PRIORITAIRE BOIS ET TRANSFORMATION DU BOIS.....	16
BTS INDUSTRIES - REPORT DE CRÉDIT-BAIL.....	17
PARTICIPATION FINANCIERE 2015 AU SYNDICAT MIXTE D’ACTION POUR L’EXPANSION DE LA GATINE	18
SAS SVEP - BAIL À CONSTRUCTION - LEVÉE DES CONDITIONS SUSPENSIVES ET APPROBATION D’UN AVENANT N°2.....	18
CAMPING DU BOIS VERT LE TALLUD – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - BILAN 201318	
TOURISME.....	19
PARTICIPATION FINANCIERE 2015 AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET ..	19
TOURISME EN GÂTINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D’OBJECTIFS	19
ACTIONS SOCIALES	20
ACTION SOCIALE ET SANTE - SUBVENTIONS 2015.....	20
SCOLAIRE.....	21
SECTEUR SCOLAIRE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015.....	21
CENTRE SOCIAL DU PAYS MENIGOUTAIS – ATTRIBUTION D’UNE AVANCE SUR SUBVENTION	21
ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - AIDE AUX DEVOIRS – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2014-2015	22
PROJETS PEDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE	22
PROJETS PEDAGOGIQUES DE L’ECOLE DE THENEZAY – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE	23
FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES REVERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 PAR L'ECOLE PRIVEE D'ALLONNE	23
FONDS D'AMORCAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CCPG290-2014.....	24
ENFANCE/JEUNESSE	24

SECTEUR ENFANCE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015	24
FAMILLES RURALES THENEZAY - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 - REVERSEMENT MSA	24
FAMILLES RURALES THENEZAY- REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUGLAISIEN	25
LUCIOLES – TRAVAUX PHASES 2 & 3 – PLAN DE FINANCEMENT	25
PROJETS JEUNES 79 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF	26
INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES.....	27
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D’EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N°1	27
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	28
MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC DE LA BRESSANDIÈRE À CHATILLON SUR THOUET - LOT 1 - AVENANT N°2	28
ENVIRONNEMENT	28
COLLECTE ET RECYCLAGE DES PAPIERS - SIGNATURE DU CONTRAT ECO-FOLIO	28
COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES - SIGNATURE DES AVENANTS AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES.....	29
REPRISE DES DECHETS D’EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES - SIGNATURE CONVENTION OCAD3E.....	29
CULTURE ET PATRIMOINE	30
CULTURE ET PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	30
ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE – COTISATION 2015	30
IMAGES EN BIBLIOTHEQUE - ADHESION 2015	31
ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D’ART ET D’HISTOIRE - ADHESION 2015	31
ADOPTION DE TARIFS DU LIVRET " MENE L'ENQUETE DANS LA VILLE MEDIEVALE DE PARTHENAY"	32
SOUTIEN AUX MEDIAS.....	33
RADIO GATINE - SUBVENTION 2015	33
RADIO VAL D'OR - SUBVENTION 2015.....	34

SPORT	34
CLUB DE TIR SPORTIF PARTHENAISIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR DE PLOMB	34
TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES 2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	35
QUESTIONS DIVERSES	36
ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE/DDMARCHE.....	36

M. Jean-Claude GUERIN : Bienvenue au village des Peyrattais. La commune se compose d'environ 1 200 habitants. Les origines de La Peyratte se sont forgées lors de l'apogée de l'exploitation du fer à l'époque du Duc de la Meilleraye. Aujourd'hui il ne reste plus que la Forge à fer qui est transformée en restaurant, où il faut aller déguster les petits plats, n'est-ce pas ?

La principale activité de la commune c'est la carrière quand elle marche, parce qu'en ce moment il y a moins de travail. Il y a moins de camion dans la Grand-Rue, ce qui est un bien pour nous. Autrement dans la campagne, dans le bocage, je dirai que c'est comme un peu comme partout en gâtine, on voit des moutons et des bovins, et depuis peu de temps, il y a des autruches aussi à La Peyratte.

Guillaume s'inquiète de savoir s'il y aura un pot de l'amitié, mais si je dois partir à 19h30, il n'y en aura pas (rires). On va laisser le marathon commencer, il doit se finir vers 21 heures, c'est ça M. le Président ? (Rires)

M. Xavier ARGENTON : Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

AFFAIRES GENERALES

CHOIX D'UN SIÈGE COMMUNAUTAIRE

M. Xavier ARGENTON : Suite à la création au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine issue de la fusion de quatre communautés de communes et de cinq communes dites isolées, une réflexion relative à l'installation des services communautaires a été menée, tant pour le choix d'un siège social que pour le maintien d'antennes sur le territoire.

D'une manière générale, les enjeux de cette réflexion portent sur :

- le choix d'un siège social se situant, pour des raisons d'accessibilité et de lisibilité de l'action communautaire, sur la ville centre de Parthenay ou en périphérie immédiate (en utilisant, dans la mesure du possible, des locaux disponibles), permettant l'installation des services communautaires dans des locaux adaptés aux évolutions de l'organigramme induites par l'évolution des effectifs et le maintien de services fonctionnels mutualisés,
- le maintien d'une présence équilibrée des services sur l'ensemble du territoire (mise en place « d'antennes ») tout en veillant, dans un double souci d'économie et d'efficacité, à éviter la multiplication des sites distants en précisant les missions dévolues à ces antennes de proximité, dont le rôle peut se limiter à des missions d'accueil, information et orientation, évoluer vers un rôle de relais ou aller jusqu'à la territorialisation de certains services,
- l'identification de la Communauté de communes par les administrés, en dissociant plus clairement les services et compétences communautaires des services et compétences de la ville centre,
- l'opportunité de cette réorganisation pour améliorer les conditions d'accueil du public (accessibilité, confidentialité...) et conditions de travail du personnel (confort des postes de travail, locaux sanitaires et de repas...).

Plusieurs sites ont alors été recensés pour accueillir le siège communautaire, dont l'ancien tribunal d'instance de Parthenay qui a fait l'objet d'une étude plus approfondie. Ce bâtiment présente d'indéniables intérêts en vue de l'installation éventuelle des services communautaires, notamment :

- une visibilité forte de la Communauté de communes au cœur de la ville centre ;
- une cohérence administrative, notamment pour les services partagés entre la mairie de Parthenay et la Communauté de communes ;
- la réhabilitation d'un patrimoine administratif appartenant à l'histoire du territoire ;
- une capacité d'hébergement satisfaisante compte tenu des effectifs potentiels à installer.

De plus, la Ville de Parthenay propose de mettre gracieusement ce bâtiment à la disposition de la Communauté de communes, après y avoir réalisé les travaux de réparation nécessaires sur la toiture/couverture.

D'autres bâtiments répondant aux critères précités, ont néanmoins été visités, comme l'actuel centre médico-psychologique (CMP) qui devrait être vacant d'ici à la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser M. le Président à lancer toute procédure utile pour poursuivre les démarches (programmation, maîtrise d'œuvre...) conduisant à étudier l'aménagement de l'hôtel communautaire dans le centre ancien de Parthenay, en particulier dans l'ancien tribunal d'instance de Parthenay ou tout autre édifice susceptible de satisfaire aux mêmes préconisations.

* Adopte avec 57 voix pour et 1 contre.

M. Laurent ROUVREAU : Il faudra quand même prévoir la réfection d' huisseries ainsi que des travaux d'amélioration de l'isolation dans les années à venir. Le système de chauffage n'est pas non plus approprié puisqu'il est équipé de 2 grandes cheminées en cascade.

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXTENSION DE LA GÂTINE – DESIGNATION D'UN DELEGUE

M. Xavier ARGENTON : Les Conseils départementaux ont été renouvelés lors des récentes élections départementales.

Madame Béatrice LARGEAU, représentant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein des instances du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (déléguée et administratrice), a été élue conseillère départementale du canton de Parthenay.

Conformément aux statuts du syndicat, "les conseillers généraux ne peuvent pas être délégués d'une commune, d'un district ou d'une communauté de communes" (article 8).

La commune de Parthenay a proposé Brigitte CLISSON en tant que déléguée au sein du Pays de Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la désignation de Brigitte CLISSON en tant que déléguée de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine.

* Adopte à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CREATION ET MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

M. Didier VOY : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 avril 2015,

Eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine envisage la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Or, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes peuvent disposer du service commun d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'étude technique des demandes de permis, des

certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire.

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

- Certificat d'urbanisme de type a : 30 €,
- Certificat d'urbanisme de type b : 40 €,
- Déclaration préalable : 80 €,
- Permis de démolir : 90 €,
- Permis de construire : 120 €,
- Permis aménager ou lotir : 140 €,

La convention de mise à disposition du service commun est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

La commission urbanisme s'est réunie le 16 février 2015. Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la création d'un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser la mise à disposition de ce service commun Application du Droit des Sols pour l'instruction des dossiers individuels relatifs à l'application du droit des sols, à toutes les communes compétentes et intéressées, membres de la Communauté de communes,
- de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération,
- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

* Adopte à l'unanimité.

M. Xavier ARGENTON : La commission a donc émis un avis majoritairement défavorable sur le paiement des actes. Mais après discussion et vu les explications de Christophe sur la situation financière de la collectivité, on peut considérer que c'est important de facturer les actes. A partir du moment où c'est un nouveau service, la raison pourrait nous amener à considérer qu'il est nécessaire de s'acquitter de sommes qui restent relativement modestes mais qui pourraient quand même avoir une répercussion négative sur les budgets de ce mandat.

M. Didier VOY : Est-ce qu'on doit facturer tous les types d'acte ? Est-ce qu'on ne pourrait pas pratiquer la gratuité sur certains, je pense que ça serait une bonne chose. Il ne faut pas perdre de vue que le coût d'un service comme ça au bas mot c'est plus de 100 000 €, qui sera réparti sur l'ensemble bien évidemment.

M. Jean-François LHERMITTE : Je suis assez favorable à cette disposition et notamment au fait que chaque commune contribue au financement. Je pense que c'est bien meilleur de faire partager ça sous forme d'un coût global sur l'ensemble des contribuables d'autant qu'effectivement le coût du permis est facilement imputé par le biais de la taxe d'aménagement. Donc en fait, c'est un service réellement rendu, ce n'est pas un impôt de financé. Ce que je voulais simplement dire c'est que ce service, à partir du moment où il est intercommunal, sera de meilleure qualité que le service actuel, je pense effectivement que tout le monde en a un petit peu assez aujourd'hui de s'apercevoir que les dossier sont rejetés parce que pas complets au 29^{ème} ou au 30^{ème} jour. Je pense que le premier engagement que nous devons prendre c'est que le dossier soit examiné au niveau de sa conformité dans un délai de 8 jours de manière à ce que les habitants sachent extrêmement rapidement si le dossier est complet ou ne l'est pas. La deuxième chose qui me paraît aussi importante c'est que vous associez à cette cellule très rapidement les secrétaires de mairie dans la mesure où elles sont les interlocutrices directes des habitants. Mieux elles seront formées meilleur le service sera perçu. Je pense que c'est une bonne formule et que la meilleur solution c'est de miser sur la collaboration avec les secrétaires de mairie et d'avoir un service qui soit de meilleure qualité, ce dont je ne doute pas.

M. Didier VOY : Effectivement lors de la réunion des maires, on avait abordé les problèmes que rencontrent les différentes collectivités avec les services de l'Etat c'est vrai que c'est très compliqué aujourd'hui. Même sur ma commune, il y a des personnes qui ont arrêté des projets parce que ça devenait beaucoup trop compliqué pour eux. Donc il faut que l'on soit très réactif. Je pense que les personnes qui intégreront le service sont déjà formées pour ça et je peux vous assurer que le service sera compétent.

Xavier ARGENTON : On partirait donc sur un service payant pour tous types d'acte.

RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2015 - 2016

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7, "Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1^{er} "

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 a réactivé cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle «tout au long de la vie» fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

À ce titre, la démarche formative s'inscrit désormais dans un cadre contractualisé où l'agent, son employeur voire l'organisme de formation, fixent les règles liées à sa réalisation.

Le plan de formation constitue un élément-clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF),
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes,
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne feront pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le bilan et le projet de plan de formation des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les années 2015-2016 au cours de sa séance du 3 avril 2015.

Le plan de formation est transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de formation, pour les années 2015-2016,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Face à un environnement en perpétuelle évolution (économique, social, réglementaire, technologique et politique), le service public doit adapter ses missions, ses services aux besoins des citoyens.

La formation est un outil qui s'inscrit dans le cadre d'une gestion prévisionnelle du personnel en prenant en compte l'évolution des compétences des agents pour les adapter aux exigences de l'évolution de leur environnement professionnel.

La politique de formation doit concilier les priorités de formations collectives développées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'individualisation des formations induite par la loi sur la fonction publique territoriale de 2007 et l'institution du DIF (droit individuel à la formation).

Le règlement de formation est un document de référence qui permet :

- d'informer sur la politique de formation des collectivités ;
- de clarifier et de définir, dans et pour les collectivités, les différentes règles dans lesquelles s'inscrivent les droits et obligations relatifs à la formation (ensemble des dispositions, renseignements et conditions d'exercice de la formation).

Ce règlement a reçu un avis favorable à la réunion du Comité Technique du 3 avril 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de formation applicable à compter du 1^{er} mai 2015,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

* Adopte à l'unanimité.

MEDECINE PROFESSIONNELLE - MODIFICATION TARIFAIRE

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Par délibération en date du 30 janvier 2014, il a été décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres. Le tarif fixé depuis le 1^{er} janvier 2007 s'élevait à 75 € par agent par visite.

Depuis 2010, la périodicité de visite médicale est passée à 2 ans pour les agents territoriaux, à l'exception des agents qui ont un suivi médical particulier compte-tenu de leurs fonctions.

De ce fait, le conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a décidé de fixer pour chaque collectivité un tarif de visite médicale de 42 € par an et par agent.

Cette disposition s'applique à partir du 1^{er} janvier 2015.

De plus, ce service ne pourra plus assurer à partir de 2015 la visite régulière des emplois aidés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion au service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres au tarif de 42 € par agent et par an,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 012-6475.

* Adopte à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire:

- de créer, à compter du 1^{er} mai 2015, dans le cadre de la titularisation de 4 agents au service d'aide à domicile :

Création de deux postes d'agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
---	-----	--------

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2015, les postes suivants dans le cadre de la création de la Cellule ADS, pour permettre le transfert de personnel :

Création d'un poste de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
Création d'un poste de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	35h 00

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Création d'un poste de Adjoint administratif / Rédacteur	TC	35h 00
--	----	--------

* Adopte à l'unanimité.

PROTOCOLE ARTT

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Un groupe de travail constitué de représentants du personnel représenté au Comité Technique s'est réuni pour s'accorder sur ces modalités et harmoniser l'organisation du temps de travail.

Le protocole ARTT a été présenté lors de la séance du Comité technique du 3 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- d'approuver le nouveau protocole d'accord ARTT ci-joint applicable à compter du 1^{er} mai 2015,

- d'autoriser le Président à signer ledit protocole.

* Adopte à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AU CNAS ET AU FNASS

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur territorial dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise en son article 88-1 que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 prévoit que l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Pour maintenir les prestations servies par les anciennes communautés de communes dans l'attente d'une harmonisation et permettre aux nouveaux agents de bénéficier de prestations d'action sociale, il est proposé au Conseil communautaire :

- de maintenir les adhésions actuelles pour l'année 2015 :

* adhésion au CNAS pour les agents transférés des anciennes Communautés de communes d'Espace Gâtine, du Pays Méningoutais et du Pays Thénezéen,

* adhésion au FNASS Pluralys pour les agents transférés de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay,

- d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion et tout document relatif à ce dossier,

- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1; la cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 x 0,86 % / effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion), avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le conseil d'administration),

- de verser au FNASS Pluralys la cotisation règlementaire du FNASS Pluralys, fixée à 0,86 % du salaire brut ; des seuils minimaux et maximaux sont arrêtés par le Conseil d'Administration chaque année,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 011 article 6281.

* Adopte à l'unanimité.

SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - REPARTITION

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels approuvée par délibération du 21 février 2013, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait sollicité une subvention globale auprès du Fonds National de Prévention.

Le montant de la subvention accordée par le Fonds National de Prévention s'élève à 41 600 €.

Par délibération du 5 décembre 2013, l'ancienne Communauté de communes avait approuvé la répartition de cette subvention au prorata du temps passé par les différents acteurs autour de cette démarche, selon le tableau ci-dessous :

Nom de la collectivité ou de l'établissement	Montant de la subvention en euros
Communauté de communes de Parthenay	9 760,00
Commune de Parthenay	10 400,00

CCAS de Parthenay	9 280,00
Commune d'Adilly	640,00
Commune de Fénerly	800,00
Commune de la Chapelle Bertrand	2 240,00
Commune de Le Tallud	1 600,00
Commune de Pompaire	3 040,00
Commune de Chatillon-sur-Thouet	3 840,00

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ayant perçu la totalité des fonds, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la subvention du Fonds National de Prévention aux collectivités et établissement suivant la répartition indiquée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2015 chapitre 65-657341
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

TERRITOIRE ET PROXIMITE - GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine travaille à l'élaboration de son projet de territoire comprenant notamment un diagnostic pour le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir un étudiant - stagiaire dans le cadre de sa formation de Master 2 Espaces Sociétés Environnement pour 5 mois.

L'intitulé du stage est : Prospective de la gouvernance intercommunautaire.

Les missions identifiées pour ce stage sont :

- poser un diagnostic sommaire de l'intercommunalité en Deux-Sèvres, dans le cadre de la réforme territoriale,
- prospective au regard de ce diagnostic,
- positionnement de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine (CCPG) : enjeux stratégiques, relationnels (externes, implication sur le projet de territoire (interne),
- proposer des pistes d'actions à la CCPG au regard du point précédent.

Compte tenu de la participation active attendue sur cette période de stage et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une gratification d'un montant de 508,20 € par mois conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

FINANCES

REALISATION D'UN PRET RELAIS D'UN MILLION D'EURO POUR ASSURER LE FINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE ZAC DE LA BRESSANDIERE

M. Christophe MORIN : Afin d'assurer le financement du budget annexe "ZAC de la Bressandière", la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour un prêt relais d'un million d'euro pour une période de 3 ans, dans l'attente de la commercialisation des parcelles de terrain.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans.

Ensuite, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt, avec un différé d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 1,26 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 1 000 €.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Communauté de communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes à hauteur de 1 000 000 € pour une durée de 3 ans au taux fixe de 1,26 %.

* Adopte à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA RUE DE MANAKARA ET DE LA RUE DU MARCHIOUX SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Jacques DIEUMEGARD : Le schéma directeur d'assainissement du bassin versant de Pompairain préconise de procéder à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la rue de Manakara et de la rue du Marchioux sur la commune de Parthenay.

Le coût de cette opération est évalué à 82 959,38 € HT et se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre (interne) : 7 200,00 €,
- Opération de détection des réseaux existant (avant travaux) : 2 379,95 € HT,
- Travaux : 72 270,93 € HT,
- Essai de réception : 1 108,50 € HT.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50,25 % du montant HT, soit 41 687,09 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la rue de Manakara et de la rue du Marchioux sur la commune de Parthenay,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES, LE LONG DES BERGES DU THOUET SUR LA COMMUNE DU TALLUD - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Jacques DIEUMEGARD : Le schéma directeur d'assainissement du bassin versant de Pompairain préconise (priorité 1b) de procéder à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, le long des berges du Thouet, sur la commune du Tallud.

Le coût de cette opération est évalué à 73 412,86 € HT et se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre (interne) : 6 600,00 €,
- Travaux : 65 990,36 € HT,
- Essai de réception : 822,50 € HT.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50,25 % du montant HT, soit 36 889,96 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, le long des berges du Thouet, sur la commune du Tallud,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET GÂTINE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

M. Christophe MORIN : L'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et Gâtine a 3 grands champs d'actions:

- le volet Maison de l'emploi : budget de 200 499 €
- le volet Mission Locale : budget de 456 551 €
- le volet Autres actions : 101 855 €.

Soit un budget global de 758 906 €.

Afin de soutenir le plan d'actions de l'association et suite à l'avis favorable de la commission économie-tourisme en date du 16 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 95 946 € à l'association,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

BAIL COMMERCIAL SAS SOCIETE D'ABATTAGE DE LA BRESSANDIERE – AVENANT N°3

M. Didier GAILLARD : Aux termes d'un acte notifié le 12 février 2010, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a donné à bail la parcelle AI 168 sur la ZAC de la Bressandière au profit de la SAS Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay.

La délimitation de la parcelle correspondante à l'assiette foncière occupée par la SAS SVEP dans le cadre du bail à construction donné par la communauté de communes, a engendré une diminution de la parcelle AI 168.

Il convient donc de procéder par avenant à une modification du bail commercial donné au profit de la SAS SAB-Parthenay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au bail commercial conclu avec la SAS SAB,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les formalités d'authentification et de publication au fichier immobilier nécessaires.

* Adopte à l'unanimité.

CLUB DES ENTREPRENEURS DE GÂTINE - ADHÉSION 2015

M. Didier GAILLARD : Le Club des Entrepreneurs de Gâtine sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2015.

Suite à l'avis favorable de la commission économie-tourisme réunie le 19 février 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine pour l'année 2015,
- d'accepter de verser la cotisation annuelle d'un montant de 110 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

DEUX-SEVRES INITIATIVES – ADHESION 2015

M. Didier GAILLARD : La commission économie-tourisme, réunie en date du 16 avril 2015, a émis un avis favorable à la reconduction de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à Deux-Sèvres Initiatives (DSI) pour un montant de 3 782 €, soit 0,10 € pour 37 821 habitants (recensement 2012).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'association DSI pour l'année 2015,
- d'approuver le versement de la cotisation 2015 d'un montant de 3 782 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015 chapitre 011.6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

ENTREPRISE ALPINISME DEUX-SEVRIEN - AIDE ÉCONOMIQUE

M. Didier GAILLARD : Lors de la séance du 27 novembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section AR n° 1, située sur l'espace économique du Pâtis Bouillon sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, au profit de l'entreprise individuelle Alpinisme Deux-Sévrien, pour la réalisation d'un atelier de 315 m² pour un montant de 200 000 €.

L'entreprise, gérée par Monsieur Jean-Pierre Chevalier et spécialisée dans les travaux à grande hauteur et le désamiantage, recense actuellement trois salariés.

Pour assurer son développement, l'entreprise ADS souhaite créer un atelier équipé pour la gestion des déchets issus des produits amiantés. Le montant de l'investissement est estimé à 270 000 € H.T. décomposé comme suit :

- 215 000 € HT pour l'investissement immobilier porté par la SCI Les Grivières, dont Monsieur Chevalier est également le gérant ;
- 55 000 € HT pour la cabine de désamiantage portée par l'entreprise ADS et financée via un prêt Pro-BTP.

La régularisation de l'agrément est en cours, l'obtention finale aura lieu une fois l'entreprise installée dans ses locaux.

L'entreprise sollicite une Avance Remboursable (AR) de 20 000 € pour l'aider à financer son Besoin de fond de roulement (BFR).

En effet, les conditions d'obtention de l'agrément ont ralenti l'activité de l'entreprise une partie de l'année 2014.

La commission économie-tourisme, réunie le 19 février 2015, se prononce favorablement sur l'attribution de cette avance remboursable sur un an avec remboursement en deux fois sur deux années, sur la base du règlement européen (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides De Minimis.

L'AR serait versée à compter du démarrage de l'activité de désamiantage. Cette aide est conditionnée à la réalisation de l'investissement immobilier, à l'acquisition de la cabine de décontamination, au maintien des trois emplois ainsi qu'au maintien de l'activité sur la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pendant cinq ans à compter de la notification de la convention d'aide.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une avance remboursable d'un montant de 20 000 € à l'entreprise Alpinisme Deux-Sévrien suivant les conditions exposées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 27,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

ACTIF AGENCEMENT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA FILIERE INDUSTRIELLE PRIORITAIRE BOIS ET TRANSFORMATION DU BOIS

M. Didier GAILLARD : L'entreprise Actif Agencement, créée en 2006 en Gironde, est spécialisée dans l'agencement de magasin et travaille au niveau national. La stratégie de développement de l'entreprise l'a amenée à s'implanter dans notre région pour avoir une position plus centrale sur le grand ouest. Actif Agencement s'est donc installé en 2010 sur notre territoire et a créé un établissement en 2013 sur l'espace économique de Pâtis Bouillon.

Son développement a permis la création de 8 emplois équivalents temps plein, dont 5 en contrat à durée indéterminée.

L'objectif de l'entreprise sur les trois prochaines années est :

- de devenir autonome sur la phase de fabrication en créant un atelier équipé en machines à commandes numériques (2 emplois atelier),
- de créer un bureau d'études pour apporter des solutions sur-mesure à ses clients (2 emplois).

Le montant d'investissement productif est estimé à 85 000 €.

Par courrier en date du 24 août 2014, l'entreprise a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une aide économique afin de mener à bien ce projet de développement.

Compte-tenu des investissements récents réalisés par l'entreprise et de sa montée en puissance (1 000 000 € de chiffre d'affaires – 10 emplois équivalents temps plein sur les 2 sites), de ses besoins en fond de roulement et des tensions sur le marché de l'agencement qui reste un marché porteur, il est proposé d'apporter une aide économique de 25 000 € comme suit :

- une avance-remboursable de 22 000 € (remboursable en 2 annuités avec un différé de 2 ans),
- une subvention de 3 000 € pour le recrutement d'un premier cadre pour la création d'un bureau d'études.

Il s'agit d'une aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Suite à l'avis favorable de la commission économie tourisme, réunie le 9 octobre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer, sous réserve de la décision favorable du Conseil régional Poitou-Charentes, une aide économique de 25 000 € à la SARL ACTIF AGENCEMENT comme suit :
 - une avance-remboursable de 22 000 € (remboursable en 2 annuités avec un différé de 2 ans)
 - une subvention de 3 000 € pour le recrutement d'un premier cadre pour la création d'un bureau d'études
- d'approuver les termes de la convention d'aide ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide correspondante et tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 204 pour la subvention et chapitre 27 pour l'avance remboursable.

* Adopte à l'unanimité.

BTS INDUSTRIES - REPORT DE CRÉDIT-BAIL

M. Didier GAILLARD : L'entreprise BTS INDUSTRIES de Châtillon-sur-Thouet spécialisée dans le traitement de surface procède au renforcement de ses fonds propres par l'intégration d'un nouvel actionnaire à 40%, le groupe PRESTIA.

Le groupe est spécialisé dans la galvanisation et dispose déjà d'une petite unité de traitement de surface. Ce groupe dispose d'unité essentiellement en Bretagne et souhaite donc un partenariat pour s'implanter dans le sud-ouest.

L'entreprise BTS INDUSTRIE propose un plan d'investissement de 600 000 €.

Au regard de ses dettes et du plan d'apurement de la procédure de redressement judiciaire subi au début des années 2000, l'entreprise souhaite également négocier un étalement avec tous les créanciers dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

En effet, l'entreprise BTS INDUSTRIES bénéficie d'un crédit-bail pour les locaux qu'elle occupe et qui appartiennent à la collectivité. Le crédit-bail vient à expiration le 31 août 2019, l'annuité est de 25 792,20 € non assujetti à la TVA. L'entreprise demande un report de deux annuités qui seraient réintégrées dans les trois dernières années du crédit-bail.

La commission économie-tourisme du 19 février 2015 a approuvé ce principe.

Il est proposé de déclarer cet avantage économique pour l'entreprise comme aide indirecte à l'immobilier au sens de l'article L1511-3 du CGCT. Cet avantage représente un Equivalent Subvention Brut de 10 316 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouvel échéancier du crédit-bail,
- d'approuver la convention d'aide indirecte à l'immobilier,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Magaly PROUST : Cette dépense avait été prévue au budget 2015 ?

Didier GAILLARD : Oui, ça avait été prévu puisque on a reçu la demande l'année dernière. En sachant qu'au total on touchera la même chose sauf qu'il y a ce décalage de 25 000 € par an qu'on n'aura pas pendant deux ans.

PARTICIPATION FINANCIERE 2015 AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE

M. Didier GAILLARD : La commission économie-tourisme, réunie en date du 16 avril 2015, a émis un avis favorable à la demande de cotisation statutaire du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) pour l'année 2015 pour un montant de 188 133,28 €, soit 4,70 € par habitant en moyenne.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la cotisation 2015 d'un montant de 188 133,28 € au SMAEG,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65-6554.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

SAS SVEP - BAIL À CONSTRUCTION - LEVÉE DES CONDITIONS SUSPENSIVES ET APPROBATION D'UN AVENANT N°2

M. Didier GAILLARD : Par délibération en date du 29 novembre 2012, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait autorisé le Président à signer un bail à construction de 18 ans assorti de conditions suspensives au profit de la SAS SVEP (Société des Viandes de Parthenay).

L'objet du bail était de permettre à la SAS SVEP de construire un atelier de découpe des viandes connecté à l'abattoir de la SAS SAB-Parthenay.

L'atelier de découpe est opérationnel depuis avril 2014.

Toutes les conditions suspensives sont désormais réalisées, et il convient de les lever.

Un bornage a été réalisé afin de déterminer l'emprise finale du projet, un nouveau numéro de parcelle a été créé.

Il convient donc de modifier par avenant la « désignation » du bien, ainsi que l'annexe 1 : extrait cadastral.

Il avait été prévu que le terrain soit livré avec un certain nombre de travaux de VRD pour un montant plafonné à 300 000 €. La valeur locative de l'ensemble était de 3 000 € HT/an pendant 18 ans.

Compte-tenu des choix techniques finalement retenus, il apparaît que le montant final des travaux est de 384 220 €.

Il convient donc de déroger aux conditions initiales du bail en ce qui concerne le montant des travaux réalisés par le bailleur et de modifier par avenant la valeur de vente dans le cas d'un achat du foncier et la valeur locative de l'ensemble, celle-ci s'établissant désormais à 3 838 € HT/an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déclarer que les conditions suspensives du bail à construction conclu avec la SAS SVEP sont levées sans réserves ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au bail à construction ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les formalités d'authentification et de publication au fichier immobilier nécessaires.

* Adopte à l'unanimité.

CAMPING DU BOIS VERT LE TALLUD – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - BILAN 2013

M. Hervé de TALHOUET-ROY : Par délibération en date du 27 janvier 2005, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a confié à la SARL CVT PARTHENAY la gestion du camping de Parthenay par Délégation de Service Public.

Le bilan moral et financier 2013 du camping du Bois Vert montre une baisse du chiffre d'affaires de 9 % par rapport à 2012, malgré une fréquentation en hausse de 18 % avec 17 568 nuitées.

L'arrêt du conventionnement avec l'opérateur Kawan/Gold Card explique cette baisse.

Un nouveau partenariat a été pris avec le groupe Flower.

La durée moyenne de séjour est en légère baisse pour les mêmes raisons (2,24 nuitées en moyenne).

La clientèle reste très majoritairement française (à hauteur de 75 %, entre autre grâce au FLIP), viennent ensuite la clientèle anglaise (28%) et néerlandaise (20%).

D'un point de vue comptable, la situation de CVT Parthenay reste fragile.

En termes d'exploitation, l'entreprise renoue avec un résultat courant positif et dégage un excédent brut d'exploitation de 14 %.

Un plan d'échelonnement de la dette est en cours au Trésor Public, avec un reste à payer de l'ordre de 20 000 €.

Sa structure de bilan reste négative du fait des immobilisations importantes (piscine, mobil-homes) et de la faiblesse des fonds propres (bas de bilan : - 143 566 €).

Il est à noter que le groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne, qui a octroyé le prêt correspondant à la réalisation de la piscine, a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de M. CARVALLO qui avait contractualisé ce prêt en 2008 alors qu'il était encore exploitant du camping.

L'ancienne Communauté de communes de Parthenay a accordé son cautionnement dans le cadre de ce prêt de 193 600 € à hauteur de 50 %. Le solde restant dû à ce jour serait de 133 359 €, mais ce montant n'est pas confirmé par le groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne.

Vu l'avis favorable de la commission économie-tourisme du 19 février 2015, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2013 de la SARL CVT PARTHENAY, délégataire du Camping du Bois Vert.

* Adopte à l'unanimité.

TOURISME

PARTICIPATION FINANCIERE 2015 AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET

M. Hervé de TALHOUET-ROY : Par courrier en date du 20 février 2015, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE THOUET sollicitent, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les participations financières 2015 d'un montant de 103 734,00 € pour le SMVT (la participation est de 2,95 € par habitant pour 35 164 habitants), et de 6 318,49 € pour le SAGE THOUET (la participation est proportionnelle au nombre d'habitant et à la superficie).

Suite à l'avis favorable de la commission économie-tourisme réunie le 16 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des participations financières 2015 de 103 734 € pour le SMVT et de 6 318,49 € pour le SAGE THOUET,
- d'autoriser le Président ou un Vice-président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 65-6554.

* Adopte à l'unanimité.

TOURISME EN GÂTINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

M. Didier GAILLARD : L'association Tourisme en Gâtine intervient sur:

- l'accueil et l'information du public,
- l'animation du réseau des prestataires,
- la promotion du territoire,
- la mise en marché de prestations touristiques,

- les démarches "qualité".

Afin de soutenir le plan d'actions de l'association et suite à l'avis favorable de la commission économie-tourisme en date du 16 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire:

- d'attribuer une subvention de 90 000 € à l'association,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Jean-François LHERMITTE : Mon intervention ne porte pas sur Tourisme en Gâtine, elle porte de manière générale sur le fait qu'on est en train de voter (sur le Pays de Gâtine, sur le SMVT) les participations obligatoires des syndicats auxquels on adhère. Je pense que ça serait une bonne chose qu'on ait un exposé par un fait par nos représentants au sein de ces organismes pour nous expliquer leurs missions. C'est valable aussi pour le SMC ou pour le SMITED. On a des participations obligatoires, je pense que ça mérite au moins une discussion et pas uniquement en commission parce que les commissions sont spécialisées de toutes façons. Je pense que ça serait bon qu'on ait un débat par an sur chacune de ces structures auxquelles on participe de manière obligatoire, surtout que les montants sont relativement conséquents, 90 000 € ce n'est pas négligeable.

M. Hervé de TALHOUE-ROY : C'est tout à fait légitime.

M. Didier GAILLARD : Pour répondre à ta question, en commission économique on a dit qu'on allait un peu augmenter le rythme des réunions, c'est-à-dire qu'on fera plutôt une réunion par mois au lieu de une tous les un mois et demi. Effectivement il y aura un intervenant avec un thème bien spécifique à chaque fois. Mais ce que tu évoques c'est vrai, les grosses structures comme ça peuvent aussi être présentées pendant un quart d'heure au Conseil communautaire.

Nicolas GAMACHE : Ce n'est pas de la gouvernance en tant que telle, mais créer des espaces de discussion au sein même du Conseil communautaire c'est quelque chose qui est essentiel, on ne l'a pas vraiment mis en place jusque-là, ça viendra. On essaie déjà de faire un effort pour que vous n'avez plus la lecture de l'ensemble des documents pour laisser un peu de place aux discussions qui pourraient avoir lieu. Je crois que l'engagement qu'on peut prendre c'est que régulièrement il y aura un intervenant qui viendra et notamment parmi ceux qui sont largement subventionnés par nous. C'est important que puissent exister ces moments de débats au sein du Conseil. Ça va se mettre en place.

ACTIONS SOCIALES

ACTION SOCIALE ET SANTE - SUBVENTIONS 2015

Mme Véronique CORNUAULT : Lors de sa séance du 13 avril 2015, la commission Action sociale et santé a examiné les demandes des associations œuvrant dans ce secteur. Pour l'année 2015, elle propose de retenir les montants tels que présentés dans le tableau annexé.

Pour l'Association Un Toit en Gâtine, une convention d'objectifs précise les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-joint au titre de l'Action Sociale et Santé pour l'année 2015,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Un Toit en Gâtine,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2015 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

SCOLAIRE

SECTEUR SCOLAIRE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Mme Véronique GILBERT : Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire pour l'exercice 2015, le montant des subventions proposées prennent en compte le réalisé de l'exercice 2014.

Pour les associations Familles Rurales de Thénézay, la Maison pour Tous de Châtillon et le Centre Socioculturel de Ménigoute, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres montants accordés à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse ou l'action sociale.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 14 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur scolaire pour l'exercice 2015 :
 - Familles Rurales de Thénézay : 27 900 €,
 - Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 8 543 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, au chapitre 65 article 6574,
- d'attribuer les subventions suivantes aux organismes de gestion des écoles privées pour l'année 2015 :
 - Ecole privée de Vasles : 29 000 € à l'OGEC de l'école Sœur Emmanuelle,
 - Ecole privée de Vernoux-en-Gâtine : 15 500 € à l'OGEC de l'école Saint Louis,
 - Ecole privée de Secondigny : 37 100 € à l'OGEC de l'école Ste marie St joseph,
 - Ecole privée d'Allonne : 31 800 € à l'OGEC de l'école Sainte Marie,
 - Ecole privée de Parthenay : 59 800 € à l'OGEC de l'école St Joseph,
 - Ecole privée de Parthenay : 8 000 € au Comité de gestion de l'OGEC de l'école Notre Dame de la Couldre,
 - Ecole privée de Thénézay : 57 000 €, à l'OGEC de l'école Marie-Antoine,
 - Ecole privée de Gourgé : 37 200 €, à l'OGEC de l'école Saint Thérèse,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, au chapitre 65 article 6558 « Contributions obligatoires » pour les participations versées aux organismes gestionnaires d'écoles privées sous contrat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

* Adopte à l'unanimité.

CENTRE SOCIAL DU PAYS MENIGOUTAIS – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION

Mme Véronique GILBERT : Dans l'attente d'une rencontre circonstanciée avec le Centre Social du Pays Ménigoutais, il est proposé au Conseil communautaire, afin de prendre en charge les différents frais engendrés au début de l'année 2015 par l'association :

- d'approuver le versement d'une avance sur subvention en faveur du Centre Social du Pays Ménigoute pour un montant de 7 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65 article 6574.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme Véronique GILBERT : Une petite précision concernant le versement de la subvention au CSC. Nous avons accordé pour le moment simplement une avance sur subvention parce que nous sommes en discussion avec eux par rapport à la coordination des APS. Une réunion aura lieu le 13 mai c'est pourquoi pour l'instant je vous demande d'approuver une avance sur subvention d'un montant de 7 500 €.

ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - AIDE AUX DEVOIRS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Mme Véronique GILBERT : L'association « Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le soutien scolaire qu'elle dispense à l'école Jules Ferry (Parthenay). Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de services du dispositif CLAS CADEF. L'association a recruté un animateur BAFA pour une meilleure organisation de la prestation avec les bénévoles.

Quinze élèves sont inscrits.

La subvention demandée s'élève à 2 712 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire, réunie le 13 novembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 712 € à l'association « Mieux vivre à Saint-Paul »,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015 chapitre 65
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

PROJETS PEDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Mme Véronique GILBERT : Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, réunie le 14 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires :

Ecoles	Coûts projets 2015	Subventions 2015
Ecole Maternelle USEP St Aubin le Cloud	1 356,89 €	1 085,51 €
OCCE 79 coopérative scolaire école publique (école de Vasles)	2 592,00 €	650,00 €
ASEC Ecole publique (primaire La Peyratte)	3 465,90 €	3 465,90 €
ASS scolaire pour l'éducation et la culture (école publique maternelle La Peyratte)	1 400,00 €	1 400,00 €
La Ferrarienne ASS scolaire - Ecole (La Ferrière)	900,00 €	900,00 €
OCCE 79 coopérative scolaire Ecole Augustine Fouillée (école maternelle Thénezay)	300,00 €	300,00 €
ASS sport scolaire intercommunal RPI Gourgé (Ecole maternelle de Pressigny)	288,00 €	288,00 €
Gourgé Pressigny ASS sport scolaire RPI Gourgé (Ecole de Gourgé)	100,00 €	100,00 €
	10 402,79 €	8 189,41 €

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme Véronique GILBERT : Juste cette information également, la commission scolaire a travaillé sur cette enveloppe de budget des subventions, et il a été décidé pour une meilleure équité sur le territoire, de fixer un

montant qui sera annoncé aux enseignants d'ici la fin de l'année scolaire, et qui sera de 30 € par élève sur l'ensemble du territoire.

PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE DE THENEZAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Mme Véronique GILBERT : L'école élémentaire de Thénézay a été sélectionnée pour participer au parlement des enfants. Cette opération est organisée par l'Assemblée nationale avec le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF).

Il s'agit d'offrir aux écoliers scolarisés en cours moyen deuxième année (CM2) une leçon d'éducation civique en leur proposant de découvrir la fonction de législateur. Ils sont, à cet effet, invités à rédiger, sous la conduite de leurs enseignants qui les accompagnent dans cette réflexion, une proposition de loi, au terme d'une discussion qui doit leur apprendre ce qu'est le débat démocratique.

Dans ce cadre, l'enseignant propose un séjour éducatif citoyen et culturel à Paris. L'association des parents d'élèves, associée à ce projet d'un coût de 4 740 €, sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Cette action est également financée par le Ministère (1 500 €) et la Région (400 €).

Vu l'avis favorable de la commission scolaire, réunie le 14 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association de parents d'élèves de l'école élémentaire de Thénézay pour ce projet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES REVERSEMENT DU 1^{ER} ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 PAR L'ECOLE PRIVEE D'ALLONNE

Mme Véronique GILBERT : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014, prenant acte du reversement du 1^{er} acompte du fonds d'amorçage par les communes de la Communauté de communes, à l'exception de l'école privée d'Allonne qui a perçu le fonds d'amorçage directement,

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, réunie le 16 décembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 1^{er} acompte du fonds d'amorçage perçu par l'école privée d'Allonne suivant le montant ci-après :

ECOLE PRIVEE	1 ^{er} ACOMPTE
Allonne	2 700,00 €

* Adopte à l'unanimité.

FONDS D'AMORCAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CCPG290-2014

Mme Véronique GILBERT : Lors de la séance du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire a pris acte des versements à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 1^{er} acompte des fonds d'amorçage perçus par les communes membres.

Or, il apparaît que la commune de Saint-Aubin le Cloud a reversé la somme de 4 980 € au lieu des 4 280 € actés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le reversement de la commune de Saint-Aubin-Le-Cloud d'un montant de 4 980 € et de modifier ainsi la délibération du 17 décembre 2014.

* Adopte à l'unanimité.

ENFANCE/JEUNESSE

SECTEUR ENFANCE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

M. Claude DIEUMEGARD : Le montant des subventions proposées dans le secteur enfance prend en compte le réalisé de l'exercice 2014. Pour les associations Familles Rurales de Thénézay, la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel de Ménigoute, les montants proposés pour le secteur enfance s'additionnent aux autres montants accordés à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs tels que le scolaire ou l'action sociale.

Suite à l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 2 mars 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur enfance pour l'exercice 2015 :
 - Le Relais des Petits : 41 000 €,
 - Familles Rurales de Secondigny : 35 000 €,
 - Familles Rurales de Thénézay : 79 932 €,
 - Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 66 437 €,
 - Centre Social du Pays Ménigoutais : 100 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

* Adopte à l'unanimité.

FAMILLES RURALES THENEZAY - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 - REVERSEMENT MSA

M. Claude DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 concernant le territoire du Pays Thénézéen, sur l'exercice 2014.

Cette somme est estimée à 5 695,05 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2013, sachant qu'un réajustement peut encore intervenir par les services de la MSA en cas de contrôle.

A réception de cet acompte, l'association Familles Rurales de Thénézay se verra reverser par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le montant qui lui est dû contractuellement et selon le tableau de répartition fournis par les services de la MSA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance Jeunesse pour l'exercice 2014,

- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Familles Rurales de Thénezay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

FAMILLES RURALES THENEZAY- REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUGLAISIEN

M. Claude DIEUMEGARD : L'association Familles Rurales de Thénezay perçoit chaque année un soutien financier de la part de la Communauté de communes du Pays Vouglaisien, défini en fonction du nombre d'enfants des communes membres de cette intercommunalité, accueillis dans le centre multi-accueil "l'Ile aux enfants" et à l'accueil de loisirs (Thénezay) l'année antérieure.

Pour l'exercice 2013, cette contribution financière, d'un montant de 2 759,67 €, a été versée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il convient de reverser ce montant à l'association.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la contribution financière de la Communauté de communes du Pays Vouglaisien d'un montant de 2 759,67 € à l'association Familles Rurales de Thénezay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

LUCIOLES – TRAVAUX PHASES 2 & 3 – PLAN DE FINANCEMENT

M. Claude DIEUMEGARD : Le multi-accueil Les Lucioles (Parthenay) sera en travaux à partir de la rentrée scolaire 2015/2016 pour l'aboutissement des phases 2 et 3 de remise aux normes, telles que finalisées dans l'avant-projet détaillé (APD).

Phase 2 :

- Restructuration de la cuisine,
- Restructuration de l'étage,
- Construction d'un ascenseur,
- Remise en état extérieure, côté rue Gutenberg.

Phase 3 :

- Extension de surface d'un dortoir et création d'un espace complémentaire d'activités,
- Aménagement extérieur, côté jardin.

Ci-joint le plan de phasage.

L'estimation financière de ces deux phases (partie travaux sur lequel se calcule la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale) a été réalisée par le cabinet Castelli, maître d'œuvre de l'opération, et le montant déterminé en phase APD. Il se décline comme suit :

LOTS	MONTANT H T
LOT 01 – GROS ŒUVRE – DEMOLITION – CARRELAGE –FAIENCE	163 500,00 €
LOT 02 – CHARPENTE BOIS - BARDAGE	19 500,00 €
LOT 03 – COUVERTURE ETANCHEITE – BACS ACIERS	43 200,00 €
LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	59 000,00 €
LOT 05 – MENUISERIES INTERIEURES	15 800,00 €

LOT 06 – DOUBLAGES – CLOISONNEMENT – FAUX-PLAFOND	35 200,00 €
LOT 07 – PEINTURE – CHAPE – REVETEMENT DE SOL	30 600,00 €
LOT 08 – ASCENSEUR	27 000,00 €
LOT 09 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	37 350,00 €
LOT 10 – ELECTRICITE	40 800,00 €
LOT 11 – EQUIPEMENTS DE CUISINE	23 000,00 €
LOT 12 – AMENAGEMENT EXTERIEUR	29 600,00 €
TOTAL HT	524 550,00 €
TVA 20 %	104 910,00 €
TOTAL TTC	629 460,00 €

- OPTION PREAU : 31 000, 00 € HT
- OPTION MULTI SPLIT : 4 000,00 € HT

Partenaire technique et financier de l'opération, la Caisse d'Allocations Familiales mobilise son dispositif d'aides à hauteur de 316 000 € (60 % du coût de travaux), porté à 379 000 € si la démarche d'extension d'agrément de 5 places en réponse à un besoin spécifique d'accueil dans la section des plus grands, en cours de préparation auprès du service départemental de protection maternelle infantile, aboutit. Dans ce cas, cette subvention sera complétée d'une aide à l'investissement de la CNAF de 2 000 € par place agréée, soit une aide maximale de 419 640 € puisque limitée à 80 % du coût de travaux global de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement des phases 2 et 3 de l'opération,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière auprès de partenaires financiers et de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes concernés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

* Adopte à l'unanimité.

M. Xavier ARGENTON : Je tiens à féliciter les services, Claude DIEUMEGARD et Françoise PRESTAT-BERTHELOT, qui avait commencé le chantier des Lucioles. Si vous avez l'occasion d'aller visiter le bâtiment quasiment entièrement rénové, c'est de grande qualité, à la grande satisfaction des usagers et du personnel.

M. Lucien JOLIVOT : Quel est le montant qui avait été estimé pour ces travaux ? Il me semble que la 1^{ère} phase avait coûté déjà 496 000 €, et l'estimation de ceux-là ça fait un peu plus de 600 000 € ce qui donne déjà plus d'un million d'euros. Ça fait beaucoup pour de la rénovation.

M. Xavier ARGENTON : Non, c'est de l'extension...C'est pour ça que je vous invite à aller voir, c'est intéressant d'aller voir le bâtiment.

PROJETS JEUNES 79 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF

M. Guillaume MOTARD : Projets Jeunes est un dispositif mis en place par l'Etat dans le cadre du programme Envie d'Agir du Ministère chargé de la jeunesse (ci-joint copie de la convention et de l'avenant financier). Ce programme encourage, soutient et valorise la capacité d'initiative des jeunes dans de nombreux domaines. Lancé dans les Deux Sèvres en 2005 sous le nom de KOUDPOUS, il est devenu Projets Jeunes en 2010 et a permis d'accompagner une centaine de projets depuis sa création.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 11 ans à 30 ans domiciliés dans les Deux Sèvres. Les jeunes qui candidatent sont accompagnés par un relais local. Ensuite, la commission Projets Jeunes 79, à laquelle participent les partenaires du dispositif, délibère et attribue une bourse qui à ce jour, peut s'élever jusqu'à 1 000 €.

La coordination du dispositif a été déléguée par l'Etat à la Ligue de l'Enseignement.

Les bourses sont financées par l'Etat, la CAF et les collectivités qui se joignent progressivement à ce dispositif : la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes du Haut Val de Sèvres, et récemment la Communauté de communes du Thouarsais.

Le conseil communautaire est sollicité pour que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine intègre ce dispositif, facilitant ainsi la mobilisation du territoire auprès des jeunes pour que leurs initiatives soient reconnues, soutenues dans une dynamique transversale et diverse de réseau de développement local.

Suite aux discussions engagées avec les services de l'Etat sur les modalités de participations financières et à l'avis favorable de la commission jeunesse du 23 mars 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour le dispositif Bourse Jeunes 79,
- approuver le versement de la participation financière à hauteur de 500 € pour l'année 2015,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme Magaly PROUST : Comment l'information est-elle diffusée ?

M. Guillaume MOTARD : Notamment par les relais et par le service culturel qui sont très impliqués dans le dispositif. Nous allons travailler avec tous les acteurs du réseau associatif du territoire pour pouvoir diffuser. C'est aussi à vous, au niveau de vos communes de diffuser l'information, au niveau des associations de votre commune qui pourraient connaître des jeunes qui seraient intéressés par ce projet. N'hésitez pas à faire remonter au service jeunesse pour qu'on puisse localiser les demandes.

INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N°1

M. Laurent ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments avec la société Spie Batignolles Energie – SOPAC, notifié le 20 février 2015.

Cinq équipements à exploiter sont ajoutés et des corrections suite à des erreurs administratives sont effectuées sur le document ci-joint : détail du prix P2 par prestation et par bâtiment (voir ci-joint).

De plus, dans le document DPGF (Description du Prix Global Forfaitaire), une correction de l'intitulé « global forfaitaire pour l'exploitation courante de type P2 » est établi : le prix mentionné n'est pas global forfaitaire, mais constitué d'un ensemble d'équipements dont chacun présente un prix forfaitaire (liste définitive donnée sur Procès-Verbal de prise en charge).

Le montant du marché devient :

Montant initial : 352 228,03 € HT, soit 422 673,63 € TTC

Avenant avec incidence sur le montant du marché :

Montant (en +) : 9 718,55 € HT, soit 11 662,26 € TTC

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :

361 946,58 € H.T. soit, 434 335,89 € TTC

Représentant 2,76 % d'augmentation par rapport au marché de base.

Il est donc proposé au Conseil communautaire:

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 du marché " Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments";
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC DE LA BRESSANDIÈRE À CHATILLON SUR THOUET - LOT 1 - AVENANT N°2

M. Laurent ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux pour l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet. Le Lot 1 - VRD a été notifié à COLAS Centre Ouest le 28 août 2014. L'avenant n°2 a pour objet l'adaptation du projet en cours de travaux pour l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière.

L'avenant n°2 du lot 1 comprend :

- le découpage de l'aménagement du délaissé de l'impasse du vieil Etang,
- les adaptations des travaux liées au réseau HT et à la pose du transformateur,
- la création d'un drainage supplémentaire sous couche de forme de chaussée,
- la mise à jour de la signalisation de police,
- la mise à jour des quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement.

Le projet d'avenant n°2 est joint à la présente présentation.

Le montant du marché de travaux devient :

Montant du marché initial HT : 460 340,00 €
 Montant de l'avenant n°1 HT: + 17 683,35 €
 Montant de l'avenant n°2 HT: + 8 276,00 €
 Nouveau Montant du Marché HT : 486 299,35 €
 TVA 20% : 97 259,87 €
 Montant du Marché TTC : 583 559,22 €

Soit une augmentation du marché de 5,64 % par rapport au marché initial.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 du lot 1 du marché de travaux d'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du lot 1 avec la société COLAS CENTRE OUEST et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

COLLECTE ET RECYCLAGE DES PAPIERS - SIGNATURE DU CONTRAT ECO-FOLIO

M. Jacques DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce depuis le 1^{er} janvier 2014 la compétence « collecte et traitement des déchets » sur les territoires des communes d'Adilly, Aubigny, Chatillon-sur-Thouet, La Chapelle-Bertrand, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais, Le Tallud et Thénezay.

Eco-Folio est un éco-organisme qui participe au financement de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers ménagers et assimilés assurés par le service public.

Eco-Folio propose également aux collectivités des dispositifs fonctionnant sur appels à projet afin d'améliorer la performance de la collectivité. Il propose un accompagnement dans la création et la mise à jour des consignes de tri.

Afin de bénéficier des soutiens à la collecte sélective des papiers par l'éco-organisme Eco-Folio, il apparaît nécessaire de signer la convention avec Eco-Folio.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au dispositif Eco-Folio selon les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer la convention Eco-Folio et toute pièce afférente à ce dossier,
- d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de financement auprès d'Eco-Folio pour la mise à jour des consignes de tri et toute pièce afférente au dossier.

* Adopte à l'unanimité.

COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES - SIGNATURE DES AVENANTS AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES

M. Jacques DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce depuis le 1^{er} janvier 2014 la compétence « collecte et traitement des déchets » sur les territoires des communes d'Adilly, Aubigny, Chatillon-sur-Thouet, La Chapelle-Bertrand, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais, Le Tallud et Thénezay.

Afin de bénéficier des soutiens d'aide à la collecte sélective des déchets recyclables, la Communauté de communes a signé le contrat barème E avec Eco-Emballages le 18 août 2014 suite à la délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2014.

D'une part, Eco-Emballages souhaite dématérialiser ses échanges avec les collectivités locales, notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des factures et des avis de virements relatifs aux soutiens. Pour cela, le contrat de mandat d'autofacturation conclu lors de la signature du contrat CAP doit être modifié afin d'y faire état des modalités de transmission de ces documents.

D'autre part, suite à l'arrêté préfectoral N°2014350-0006 portant sur la dissolution et la définition des conditions de liquidation du Syndicat de déchetteries de Gâtine au 31 décembre 2014, et suite à la définition de la compétence « Déchets » d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2014, les communes d'Amailloux, de Lageon, de St Germain de Longue Chaume et de Viennay ont intégré le périmètre de la compétence « Déchets » exercée par la Communauté de communes.

Ainsi, le périmètre de la Communauté de communes défini auprès d'Eco Emballages se voit modifié et entraîne une modification du contrat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 au contrat Eco-Emballages (Barème E) sur la dématérialisation des recettes et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°2 au contrat Eco-Emballages (Barème E) suite à la modification du périmètre pour la compétence « Déchets ».

* Adopte à l'unanimité.

REPRISE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES - SIGNATURE CONVENTION OCAD3E

M. Jacques DIEUMEGARD : Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchetteries, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé une première convention avec OCAD3E le 18 mars 2014 suite à la délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2014.

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE. Le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement les conventions OCAD3E en faveur des collectivités territoriales. En accord avec les associations qui

représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention (DEEE hors lampes, lampes) qui la lie avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (1/1/2015 – 31/12/2020).

Les tonnages seront repris à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec OCAD3E fixant les modalités techniques et financières pour la collecte et la valorisation des D3E, permettant de bénéficier des soutiens OCAD3E à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

CULTURE ET PATRIMOINE

CULTURE ET PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. François GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine soutient différentes associations et organismes pour leurs actions menées sur le territoire communautaire en leur attribuant des subventions.

La Commission Culture et Patrimoine, réunie le 13 avril 2015, a émis des avis sur les demandes listées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions proposées dans le tableau ci-joint aux associations et organismes œuvrant dans le secteur culturel au titre de l'année 2015,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 chapitre 65- 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme Magaly PROUST : J'avais des petites questions sur le club de scrabble, tarot etc...

M. François GILBERT : Oui alors en fait, préalablement, ces subventions étaient versées dans le cadre du jury. En fait ce sont des associations qui ont une participation au FLIP.

Mme Magaly PROUST : Et la Sauraisienne ?

M. François GILBERT : On les soutient sur l'enseignement et l'éveil musical. Il y a quelques associations qui n'ont pas encore envoyé leur demande de subvention et des demandes qui sont encore à l'étude, comme Mainate.

Mme Ingrid VEILLON : Et la Fraternelle, elle ne reçoit rien ?

M. François GILBERT : Il n'y avait pas de demande préalablement à 2014, c'est vrai que cette année, il y a eu une demande de 3 000 € pour la création d'un ciné concert principalement et pour l'organisation d'une compétition de twirling bâton, donc ce n'est pas réellement des activités que l'on soutient.

Mme Ingrid VEILLON : D'accord, donc il faut qu'ils reformulent la demande.

ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE – COTISATION 2015

M. François GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire du site de l'ancienne carrière de Mollet à Doux.

L'association "L'Homme et la pierre", ayant comme objet la promotion et la valorisation de ce site, a été créée en 2010. Conformément aux statuts de l'association, la Communauté de communes est membre actif et s'acquitte d'une cotisation annuelle de 2 500 € permettant à l'association de mener à bien ses projets et animations.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, réunie le 13 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la cotisation à l'association "L'Homme et la pierre", pour l'année 2015, pour un montant de 2 500€,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme Françoise BELY : Cette association était-elle communautaire ?

M. François GILBERT : Oui elle était communautaire. Elle participe à faire connaître l'ensemble des carrières. C'est bien une cotisation qui est versée à cette association.

Mme Françoise BELY : C'est une association qui couvre le département ?

M. François GILBERT : Oui c'est pour la valorisation des carrières.

IMAGES EN BIBLIOTHEQUE - ADHESION 2015

M. François GILBERT : Créé en 1989, Images en bibliothèques est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution de leur métier.

Images en bibliothèques a une triple vocation :

- valoriser les collections cinématographiques en rendant accessible au plus grand nombre le patrimoine audiovisuel,
- œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle. Elle coordonne la mise en œuvre d'une action d'ampleur nationale, le Mois du film documentaire, qui s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec d'autres acteurs de la culture et de l'éducation,
- animer le réseau des "bibliothécaires de l'image", en encourageant la réflexion sur la communication des œuvres et en facilitant les échanges interprofessionnels et le partage de l'information. Elle dispense également des formations au plus près des besoins en compétences.

Le réseau des médiathèques est adhérent depuis trois années et profite de l'ensemble des actions proposées par cette association.

Le coût de l'adhésion reste le même qu'en 2014, soit 110 € pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, réunie le 9 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Images en Bibliothèque pour l'année 2015,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant 110 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - ADHESION 2015

M. François GILBERT : L'ancienne Communauté de communes de Parthenay adhère depuis l'année 2010 à l'Association Nationale des villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP).

L'ANVPAH représente un réseau de 200 adhérents dont l'objectif est de favoriser les échanges et les coopérations entre territoires pour développer une politique de valorisation et de médiation de l'architecture, du patrimoine et de l'urbanisme.

L'ANVPAH apporte conseil et expertise en termes de stratégie d'actions aux élus et aux techniciens de la collectivité, et propose l'accès à un centre de ressources assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils. D'autre part, elle fournit l'accès à des documents techniques portant sur des sujets relatifs à l'urbanisme en secteur sauvegardé ou encore l'accessibilité des commerces en centre-ville.

L'ANVPAH propose tout au long de l'année sur le territoire national des conférences et des formations sur les politiques patrimoniales et les outils qui les accompagnent. L'inscription est gratuite pour les adhérents. Ce sont les territoires membres qui sont acteurs de ce débat.

Le coût par habitant reste inchangé par rapport à l'année dernière, soit 0,04 € par habitant.

Le montant de l'adhésion est calculé comme suit : $38\,628 \times 0,04 = 1\,545,12$ €.

La commission Culture et Patrimoine, réunie le 9 avril 2015, a émis un avis favorable pour adhérer à l'ANVPAH.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'ANVPAH pour l'année 2015,
- d'approuver le versement de la cotisation 2015 d'un montant de 1 545,12 €,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 011 article 6281.

* Adopte à l'unanimité.

M. Didier VOY : Pourquoi dans les cotisations pour le pays de Gâtine on prend 37 000 habitants, pour le Syndicat de la Vallée du Thouet, on prend 35 000 habitants et là on prend 38 628 habitants ? Est-ce qu'il y a une raison particulière ?

M. Jacques DIEUMEGARD : Pour le SAGE, ils comptabilisent les communes membres de la Sèvre niortaise et la commune de Vernoux elle en est sortie déjà, donc on a un bout d'explication.

M. Xavier ARGENTON : Il y a plusieurs façons de comptabiliser la population...

ADOPTION DE TARIFS DU LIVRET " MENE L'ENQUETE DANS LA VILLE MEDIEVALE DE PARTHENAY "

M. François GILBERT : Le secteur Animation du patrimoine propose tout au long de l'année des animations destinées à promouvoir le patrimoine, l'architecture et les paysages du territoire auprès du public jeune.

L'offre déjà existante va être enrichie par un livret proposant un rallye-découverte pour les 8-12 ans qui prend place dans la ville médiévale de Parthenay. Ce jeu ludique et pédagogique permet aux enfants de découvrir l'histoire et le patrimoine de Parthenay en résolvant une enquête. Il s'adresse aussi bien aux groupes (scolaires, centre de loisirs, structures enfance/jeunesse) qu'aux familles.

Il est proposé deux tarifs:

- 3 €/exemplaire pour les groupes (scolaires, centres de loisirs, structures enfance/jeunesse),
- 5 €/exemplaire pour le grand public,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, réunie le 9 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour le livret "Mène l'enquête dans la ville médiévale de Parthenay" à compter du 1^{er} mai 2015,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme Françoise BELY : Je voudrais connaître le coût de ce livret?

M. Xavier ARGENTON : A la vente ou à la production ?

Mme Françoise BELY : J'ai bien lu le projet de délibération dans lequel il est mentionné que la vente du livret est de 3 €. Non je demande le coût à la production ?

M. François GILBERT : Il faut que je le demande, je n'ai pas l'information ce soir.

Mme Françoise BELY : Qui a participé à la réalisation de ce livret ?

M. François GILBERT : Ce livret a été réalisé en interne par les agents du service patrimoine.

Mme Françoise BELY : Normalement dans un label Pays d'Art et d'Histoire, il y a une commission de coordination qui doit participer. Je voulais savoir si cette commission de coordination existait ? Il serait peut-être bon que l'on ait là aussi et tu l'as évoqué tout à l'heure, une présentation du projet du Pays d'Art et d'Histoire, puisque normalement quand on intègre ce label la logique veut que l'on prenne en compte pas simplement la conservation du patrimoine architectural mais aussi le paysage. Je trouve que ça, ça doit rentrer dans le projet de territoire parce que c'est quelque chose de transversal.

M. François GILBERT : Ce n'est pas expliqué comme ça dans ce document mais dans le cadre de la démarche générale, c'est sûr, c'est cité.

Mme Françoise BELY : J'en profite pour te dire que ça serait bien que ce label Pays d'Art et d'Histoire soit mieux valorisé au sein de la Communauté de communes.

M. François GILBERT : D'autant plus que se pose la question du renouvellement du label et la question d'échange d'ailleurs, voir si on veut toujours ou pas...

Mme Françoise BELY : Voilà et ça serait bien

M. Didier VOY : Dans les années passées, il y a eu des promenades organisées par Benoit GIRARD justement qui s'appuyaient soit sur la découverte du patrimoine bâti par exemple avec les années 60-70 avec les immeubles de la cité Leclerc etc... Soit des découvertes de paysages, de cultures de paysage...

Mme Françoise BELY : Je connais puisque j'ai participé à quelques-unes, mais ce que je souhaitais dire ici ce soir, c'est que c'est bien dans le cadre du renouvellement du label qu'il faut intégrer ça, pour que l'ensemble des communes qui constituent la Communauté de communes se sentent concernées par ce label, parce que c'est quelque chose qu'aujourd'hui est pris en compte pour l'attribution du label. Il faut que ce soit un label qui soit fortement porté politiquement donc ça serait bien qu'on intègre ce volet-là complètement dans le projet de territoire. Et avec tous les volets, y compris le volet paysage.

M. François GILBERT : C'est bien entendu et c'était prévu, justement de faire une présentation approfondie entre autre lors de la commission et également à l'ensemble du Conseil parce que c'est forcément très intéressant pour la valorisation de notre patrimoine, patrimoine remarquable, de nos paysages...

SOUTIEN AUX MEDIAS

RADIO GATINE - SUBVENTION 2015

M. Xavier ARGENTON : Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine.

Une convention d'objectifs sur 3 ans, signée le 16 juillet 2014, détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financières de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Radio Gâtine au titre de l'année 2015,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Magaly PROUST : C'est dans ce cadre-là qu'on a les émissions du lundi ?

M. Xavier ARGENTON : Non, ça c'est une prestation complémentaire.

M. Lucien JOLIVOT : Pourquoi il y a une telle différence entre Radio Gâtine à raison de 10 000 € par an et Radio Val d'Or à 1 500 € ?

M. Xavier ARGENTON : Il y a plusieurs raisons : il y a une raison historique avec le montant de la subvention qui était versée par la Communauté de communes de Parthenay et qui était calculée sur la base d'un certain nombre d'euros par habitant, la Communauté de communes s'agrandissant, le montant des subventions a été l'addition des subventions versées par chacune des anciennes Communautés de communes. La deuxième observation c'est que l'actuel territoire recouvert par Radio Gâtine est plus important que celui recouvert par Radio Val d'Or. Radio Val d'Or étant uniquement subventionnée par l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen, et par aucune

autre Communauté de communes membres de l'actuelle intercommunalité, donc on a poursuivi le même partenariat qui existait avant la création de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

Mme Magaly PROUST : Je souhaiterais revenir sur la liste des subventions qui ont été accordées dans le domaine de la culture : pourquoi verse-t-on une subvention au collège Mendès-France ?

M. François GILBERT : On verse cette subvention dans le cadre de l'aide à l'organisation du Théâtre à l'école.

Mme Magaly PROUST : Il y a beaucoup d'associations de scrabble ou de tarot sur cette nouvelle communauté de communes, est-ce qu'elles peuvent toutes candidater, faire offre de service et de participation au FLIP ?

M. François GILBERT : Oui pourquoi pas ? Après on ne va pas forcément multiplier les associations mais c'est vrai que la démarche de partenariat avec le FLIP est intéressante dans le cadre des jeux d'esprit. C'est convenu comme ça cette année mais s'il y a d'autres demandes, pourquoi pas, il faut les étudier après je ne pense pas qu'on fera trois tournois de tarot en même temps, parce que je pense que les gens vont se rassembler.

Mme Magaly PROUST : Mais ça peut tourner, d'une année sur l'autre ?

M. François GILBERT : Oui pas de problème, pour le moment il n'y a jamais eu cette situation.

RADIO VAL D'OR - SUBVENTION 2015

M. Xavier ARGENTON : Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Radio Val d'Or au titre de l'année 2015,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

SPORT

CLUB DE TIR SPORTIF PARTHENAISIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR DE PLOMB

M. Patrick DEVAUD : Le Club de tir de la zone de la Chauvelière à Parthenay sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Le club envisage l'installation de récupérateurs de plomb (ou piège à balles) sur 30 postes de tir. Cette démarche se fait au titre du développement durable et pourrait avoir un impact économique : plus de traitement des buttes de tir et revente du plomb.

Cette installation risque de devenir obligatoire pour les clubs dans les prochaines années.

Le montant total de l'investissement est d'environ 66 000 €. Le club a provisionné la somme de 15 000 € et a fait appel à tous les financeurs potentiels (région, pays, réserves parlementaires).

Le club a obtenu des accords de principe et souhaiterait finaliser le projet dans le courant du 2^{ème} semestre 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du Club de tir Sportif Parthenaisien,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 204-20421,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme Françoise BELY : Je suis très étonnée, que ce soit une demande de 2 000 €. J'ai vu passer ce dossier dans une autre instance. Le coût du projet est effectivement de 65 144 € et le plan de financement qui avait été présenté demandait à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine 9 500 €, c'est-à-dire 15 % du montant des travaux. Je suis très étonnée parce que le dossier était monté de cette manière-là et je ne comprends pas pourquoi là ils ne demandent que 2 000 €. Par ailleurs, la Région a fait le choix de soutenir le projet à la même hauteur que la Communauté de communes. C'est une subvention révisable donc si la Communauté de communes ne soutient le projet qu'à hauteur de 2 000 €, ça va mettre le club en difficulté, alors que c'est une opération extrêmement intéressante, surtout que la Communauté de communes s'engage dans la DDmarche, et c'est le sujet qui va suivre tout à l'heure, puisqu'il s'agit effectivement d'installer des récupérateurs de plomb, ce qui est une opération très écologique, ce système permettant quand même de récupérer 1 500 kg de plomb chaque année, qui pourront être retraités. Ces récupérateurs permettent d'améliorer en même temps la protection des personnes et de réduire l'impact financier lié à la dépollution des zones de tir. Je suis étonnée que vous me disiez que leur demande soit de 2 000 € parce que sur le dossier initial, il était demandé 9 500 € à la Communauté de communes. J'aimerais avoir des explications.

M. Patrick DEVAUD : Les explications sont financières dans la mesure où la Communauté de communes ne disposait pas forcément de l'argent demandé par le club. Ensuite après différentes rencontres avec Alain SOUEIX, il a été convenu qu'il pourrait redéposer un dossier de demande si financièrement il n'arrivait pas à récupérer tout l'argent dont il a besoin pour son projet. Il sera prêt à retravailler avec nous. La Communauté de communes s'est vue prise au dépourvu cette année mais il est prêt à redéposer le dossier l'année prochaine pour arriver à la somme totale. Il n'y a pas de caractère d'urgence sur ce projet-là. Donc si avec 2 000 € il arrive à boucler son projet ça se bouclera cette année, autrement il y aura un nouveau dossier déposé l'année prochaine. Mais il n'y a ni un caractère d'urgence ni un caractère obligatoire sur cette demande.

Mme Françoise BELY : On est bien d'accord, il n'y a pas un caractère d'urgence mais c'est quand même un projet qui est intéressant, puisque c'est une récupération écologique et très économique. Quand on s'engage dans la DDmarche on peut aussi montrer sa volonté de vouloir aller de l'avant.

M. Patrick DEVAUD : C'est justement l'intérêt de la DDmarche comme je discutais tout à l'heure et peut-être que justement après cette prise de conscience, la Communauté de communes votera plus d'argent l'année prochaine.

TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES 2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. Patrick DEVAUD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueillera le dimanche 12 juillet 2015 l'arrivée d'une étape du Tour Cycliste des Deux-Sèvres. Cette étape d'environ 165 km traversera 17 communes de la Communauté de communes et se terminera à Parthenay sur l'avenue du Général de Gaulle.

Pour l'édition 2015, le Comité d'organisation propose également la mise en place d'un village partenaire à l'arrivée.

A cet effet, le Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €.

Une convention prévoit les modalités d'organisation de l'accueil de cette étape du Tour et les engagements de chacune des parties. La Communauté de communes est sollicitée pour mettre à disposition le matériel et les moyens nécessaires à cet accueil.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € au profit du comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres au titre de l'année 2015,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

M. Patrick DEVAUD : Il s'agit de la troisième étape du Tour des Deux-Sèvres. Dix-sept communes sont traversées. On avait déjà vu ce dossier l'année dernière avec les organisateurs du tour pour visiter la partie Est de la Communauté de communes, cette année on sera plutôt sur la partie Ouest. Les coureurs rentreront par Le Retail, passeront par Vernoux-en-Gâtine, Pougne-Hérisson, Secondigny, Allonne, enfin toutes ces petites communes-là. Ils vont même passer à La Peyratte, 2^{ème} temps fort de l'année 2015 après le Conseil communautaire (rires). Pour arriver à Parthenay en passant par Aubigny et Gourgé. Ils seront à Parthenay le 12 juillet.

QUESTIONS DIVERSES

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE/DDMARCHE

M. Nicolas GAMACHE : Il est important de faire un retour sur les travaux qui peuvent être menés tant en commission qu'en comité de pilotage ou lors des réunions des différentes instances qui travaillent sur ce projet de territoire en parallèle avec la DDmarche qui a été évoquée tout à l'heure. Il y aura assez régulièrement des points d'étape car le travail est assez intense avec beaucoup de réunions. Quelques petits rappels avant de dire exactement là où on en est, parce qu'on n'est pas tous forcément au même niveau de connaissance parmi ceux qui participent soit aux commissions, soit au comité de pilotage, soit aux réunions de bureau, soit aux réunions de maires, soit au forum tel qu'il va y en avoir le 11 mai.

Je rappelle qu'avoir un projet de territoire, ce n'est pas propre à toutes les communautés de communes. Il y en a certaines autour de nous qui ont fait le choix d'être des collectivités de gestion par exemple. Pour nous le choix a été fait de mener un projet de territoire, sachant que nous sommes dans une situation budgétaire contraignante, il s'agira donc de voir comment on peut dégager au mieux les moyens pour arriver à notre but, dans les dix-quinze ans qui viennent et en tout cas pendant notre mandat.

Un projet de territoire, c'est réfléchir bien évidemment à l'avenir de notre territoire, adopter et écrire une stratégie de manière très transversale, puisque ça recouvre la notion de développement économique, de cohésion sociale, d'aménagement etc... enfin tout ce qui nous concerne en terme de compétence. Je ferai le point sur le succès des orientations, des défis et j'aborderai également le terme de développement durable. Il ne s'agit pas non plus de mettre tout dedans, ce n'est pas parce qu'on a une DDmarche qui nous permet d'avoir une méthode sur la manière dont on va construire le projet de territoire, que tous les points qui peuvent être amenés et portés par les commissions doivent se retrouver édités pour une réponse DDmarche. C'est une démarche globale, elle va se fixer des points précis, des actions qui vont être définis et qu'on va devoir mettre en place sur l'année qui vient ensuite. Pour autant, chaque commission garde sa légitimité et le contrôle de ce qu'elle fait.

C'est un outil qui nous aide aussi à construire notre projet de territoire puisque ça reste notre fil rouge, notre fil conducteur. Définir des actions, ça c'est la prochaine étape, avec un calendrier pour les mettre en œuvre. Et puis une évaluation, on a commencé la période d'auto-évaluation mais je le présenterai plutôt au prochain conseil communautaire puisque c'est assez frais. L'évaluation sera continue, c'est-à-dire qu'en même temps qu'on avance, on regarde si ce qu'on a fait colle avec les objectifs qu'on s'était fixés.

Les acteurs du projet ont essayé d'ouvrir le plus largement possible au-delà du comité de pilotage, du bureau et du conseil communautaire puisque on peut le partager et en débattre en Conseil communautaire. Il y a aussi eu des réunions avec des acteurs du territoire et puis donc je vous le disais, le 11 mai prochain, aura lieu à Secondigny le forum des élus communautaires. Je vous rappelle d'ailleurs d'y convier les conseillers municipaux. Le bureau et le conseil communautaire sont informés de l'avancée du dossier et restent les instances des décisions. L'ouverture au plus grand nombre n'empêche pas que, à la fin, ceux qui voteront seront vous.

Nous avons deux missions d'accompagnement : le bureau d'étude KPMG que vous avez pu rencontrer lors de réunions avec les maires et puis donc la DDmarche, en partenariat avec Mairies Conseils et UNCPPIE, pour bâtir le projet communautaire du développement durable.

Au final, un seul document, les travaux de ces deux approchent étant complémentaires.

Le calendrier est très succinct. On arrive à la fin du premier trimestre 2015, l'état des lieux et le diagnostic ont été établis par KPMG, vous pourrez les découvrir le 11 mai. Le choix des grands défis pour l'avenir a été validé en bureau et en comité de pilotage, je tiens d'ailleurs à remercier tous ceux qui ont participé jusque-là aux travaux, surtout pour la constance dans leur présence, parce que c'est le point crucial, il y a eu beaucoup de réunions, et il fallait que chacun soit présent à ces débats, pour qu'on ait pas à faire de retour et à recommencer à chaque fois le bureau et je crois que si on y est arrivé à chaque fois assez rapidement c'est parce que il y a eu cette constance, donc je remercie tous les élus qui ont participé et puis le personnel évidemment.

La prochaine étape après l'auto-évaluation qu'on vient de faire, c'est la définition de l'action. Lors du deuxième semestre, on procédera donc à des actions détaillées et chiffrées. Et enfin on terminera par l'écriture du document final qu'on présentera début septembre certainement. Et puis la suite comme je l'avais aussi évoqué,

l'évaluation avec un travail continu de suivi, d'amélioration et puis le contrôle pour voir si tout s'est bien intégré au sein des services et si on colle aux objectifs qu'on s'était fixés.

Nous nous sommes reposés sur le relevé des bonnes pratiques pour identifier les enjeux ainsi que pour faire le choix des défis. C'est un travail qui a été réalisé par le comité de pilotage. Quatre défis vous seront proposés. La définition d'action à partir des défis validés, ce qui correspond à l'étape suivante avec la participation le 11 mai prochain de l'ensemble des élus du territoire. On pourra discuter de ces grands défis. Ce qui est ressorti c'est que les quatre défis qui ont été mis en évidence ne remettent en cause le reste, c'est juste que finalement on se donne comme objectif d'avoir un chapeau général sur la politique qu'on va mener avec des préoccupations qui devront tenir compte de ces éléments.

En premier point, ce qui est ressorti assez nettement, c'est ce qui est relatif à l'économie-emploi, comme je vous le dis c'est un chapeau, ça aurait pu être un chapeau social, un chapeau environnement. En tout cas le premier point sur lequel on devra mener des actions, c'est l'économie et l'emploi, ensuite la jeunesse, ensuite l'accessibilité (accès aux soins, aux services), ensuite tout ce qui est relatif à l'identité.

Sur le défi économie-emploi, il a y trois préoccupations : celle des filières, avec un travail autour de celles qui sont déjà structurées, les filières traditionnelles, les filières également liées aux seniors et enfin celles liées au savoir, à la connaissance. On retrouve dans le titre générique de l'économie, la notion d'emploi avec notamment un rôle d'insertion important. Et troisième point les ressources locales, basées sur les circuits courts, les ZAE et le tourisme.

Le deuxième défi jeunesse avec une grosse part dédié aux initiatives des jeunes.

Le troisième défi lié à l'identité, avec un des enjeux qui est plus lié à la jeunesse, mais qui a été retravaillé, rediscuté et que l'on retrouvera en second point.

Le défi lié à l'environnement et au paysage, et je rejoins ce que disait Françoise BELY tout à l'heure, le label de Pays d'Art et d'Histoire fait notamment partie de ces points-là, n'a pas encore été pointé spécifiquement parce qu'il y aura un point à faire et c'est le travail qu'on a fait en auto-évaluation et qui est continué pour croiser ces choses-là avec le travail des commissions, on le retrouvera dans la déclinaison des fiches d'action. Deuxième point : patrimoine, c'est assez large, mais on peut voir qu'on est assez actif. Il faut continuer encore nos efforts sur ces questions-là. Et enfin quatrième point territoire ouvert, ça rejoint un petit peu le sujet de tout à l'heure, vous avez voté sur la venue d'un stagiaire, il va travailler sur ces questions-là parce que un projet de territoire, ce n'est pas juste se regarder nous-même, savoir comment on va fonctionner ou qu'est-ce qu'on se donne comme objectif, c'est aussi regarder ce qui se passe autour de nous. Vous n'êtes pas sans savoir qu'avec toutes les réformes que nous vivons en ce moment, il est important d'essayer d'avoir des repères et d'avoir un petit éclaircissement là-dessus. On cherchera aussi à savoir si on va jouer avec nos voisins aussi en termes de complémentarité, de concurrence : quand on va construire une infrastructure, on va regarder si elle existe ou pas, on ne va pas faire un doublon. Il faut avoir une notion d'échelle de dimension de notre territoire, on va essayer de casser certains carcans dans lesquels on se renferme souvent en France à savoir qu'il y a des frontières autour de nous qui sont souvent imperméable, on va essayer de réfléchir pour faire autrement.

Enfin le thème animation de la vie locale, là c'est plus pour savoir comment on va faire vivre notre démocratie au sein de notre collectivité pour que le plus grand nombre puisse participer.

Et donc le quatrième enjeu, c'est l'accessibilité, accès aux soins, accès aux services et aux équipements, à travers ces notions vous avez aussi la question de mobilité aussi qui se posent, accès au loisir et enfin accès la connaissance.

Voilà où nous en sommes et comme je vous disais, la prochaine étape qui est déjà bien avancée, c'est l'auto-évaluation. Au regard de tous ces défis, on fait le point sur ce qui était déjà bien travaillé au sein de notre collectivité, là où on avait les contributions à améliorer et puis là on a des contributions qui sont assez basses.

M. Hervé de TALHOUET-ROY : Moi j'avais juste une observation suite à cette DDmarche avec la gouvernance de la Communauté de communes. J'ai eu l'occasion récemment de rencontrer un grand nombre d'élus qui représentait une grande partie de notre territoire, et je crois qu'il y a quand même une chose qu'il faudra que la Communauté de communes fasse dans le cadre de cette démarche c'est montrer l'intérêt qu'elle porte à l'ensemble de son territoire, sachant qu'on est la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, je pense qu'il faudra quand même régulièrement, chaque année en tout cas, qu'on fasse l'état des lieux des actions qui sont menées sur l'ensemble du territoire. Il ne faut pas en effet qu'on se regarde trop le nombril mais il faut savoir qu'on est aussi un grand territoire, on ne doit pas avoir de zone blanche, on en connaît dans d'autres domaines. Je pense que le rôle de la Communauté de communes c'est aussi de faire le point régulièrement sur son action sur l'ensemble de notre territoire et c'est peut-être peu de chose mais je crois que ce sera très important pour l'ensemble de nos élus qui sont autour de cette table et qui ont vraiment besoin de savoir qu'ils sont entendus même s'ils le sont, mais je crois qu'on a aussi besoin régulièrement de faire le point sur nos actions qui se déroulent sur notre grand territoire.

M. Nicolas GAMACHE : Dans l'auto-évaluation, avant même d'identifier si notre collectivité répondait aux enjeux et ce qui pouvait y avoir à améliorer ou ce vers quoi on devait mettre l'accent, il y a eu un gros travail de fait au-delà de nos domaines de compétence, sur les actions en cours et à venir, c'est-à-dire 14 commissions encore plus

de service parce qu'il peut y avoir plusieurs services par commission et quasiment un annuaire de ce qui est en route. Là-dessus je félicite d'ailleurs l'équipe qui est au service territoire et proximité parce qu'ils sont en train de faire ce travail sur lequel on s'appuie, évidemment et ça vous sera communiqué parce que je crois qu'il est intéressant que vous puissiez avoir l'information, parce qu'on vote, on délibère souvent sur beaucoup de choses et ça passe vite. Donc il serait intéressant de se poser un moment donné sur ce qu'on fait et le faire savoir, parce qu'une de nos faiblesses qui est ressortie, c'est qu'on ne sait pas mettre en valeur le travail qui peut être fait. Et c'est légitime il me semble, qu'au bout d'un an la communication commence à se mettre en place, avec par exemple le magazine Mag'gatine.

M. Xavier ARGENTON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Lucien JOLIVOT : Quel est le montant des subventions et des cotisations qui ont été accordées ce soir ?

M. Xavier ARGENTON : Le montant total ? On peut faire l'addition si on veut.

M. Lucien JOLIVOT : Je ne peux pas faire l'addition avant que le Conseil communautaire et approuvé ou désapprouvé.

M. Xavier ARGENTON : Mais, ça a été approuvé.

M. Lucien JOLIVOT : Oui mais je n'ai pas le temps de la faire maintenant.

M. Xavier ARGENTON : Ca a été prévu au budget. D'autres interventions ?

M. Jean-Paul DUFOUR : Ce n'est pas une question mais plutôt une réflexion, qui concerne les nouvelles règles des accords locaux sur le nombre de conseillers communautaires dans les intercommunalités. Je ne sais pas si un certain nombre d'entre vous sont au courant. Nous étions partis à 72 conseillers communautaires le conseil constitutionnel le 20 juin 2014 a donc revu la règle et on est passé à 63 et maintenant le même juge constitutionnel dans la loi du 9 mars 2015 précise que l'on peut reprendre le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires qui avait été établi antérieurement dans les Communautés de communes ou agglomération par accord des deux tiers...

M. Xavier ARGENTON : Ce n'était pas la même règle.

M. Jean-Paul DUFOUR : Ce n'était pas la même règle ? Enfin pour dire qu'on est parti sur un nombre on est revenu sur un autre et le juge constitutionnel revoit ça encore à nouveau... Enfin je ne veux pas remettre les choses en cause, je ne sais pas si un certain nombre d'entre vous avait vu cette information... C'est la nouvelle loi du 9 mars 2015 qui abolit celle de juin 2014.

M. Xavier ARGENTON : Il y avait la loi qui avait invalidé la partie de la loi qui précisait justement qu'il pouvait y avoir des accords locaux. Ces accords locaux n'étaient pas constitutionnels en rupture au principe de l'égalité donc à partir de ce moment-là comme il y a eu quand même pas mal de collectivités qui étaient potentiellement concernées contrairement à nous qui étions directement concernés. Les sénateurs ont fait une proposition de loi de nature à revenir sur un système qui ne permet pas les accords locaux. On a fait le résultat des calculs qu'on a fait en interne mais j'ai demandé à la préfecture s'il y avait possibilité ou pas de revoir, après on fera ou on ne fera pas en fonction... Je ne peux pas lancer ce sujet parce que pour l'instant je n'ai pas le résultat du calcul mais dès que la préfecture nous fera part de sa réponse à ce moment-là je vous en reparlerai.

M. Jean-Paul DUFOUR : C'était simplement une réflexion et je trouve que c'est quand même dommageable.

M. Guillaume CLEMENT : J'avais une observation. On parlait tout à l'heure dans nos questions sur le budget, des choses qui étaient prévues au budget. J'ai une remarque sur le point « finance » et les versements de la Communauté de communes auprès des communes membres. A La Ferrière, on a un groupe scolaire comme d'autres communes de la Communauté, on nous a fait remarquer fin d'année dernière qu'il fallait qu'on fasse des titres pour percevoir le remboursement de nos agents puisque la commune paie pour le personnel mis à disposition de la communauté de communes leur salaire tous les mois et donc de manière trimestrielle, la Communauté de communes devrait rembourser les salaires versés. A ce jour et depuis le 1^{er} août 2014, nous n'avons reçu aucun dédommagement de la communauté de communes, le titre de février pour la somme de 9 685 €, le titre pour le 1^{er} trimestre 2015 émis il y a quelques jours d'un montant de 12 383 € est en attente. Concernant les attributions de compensation par douzième : on a touché janvier, février, on n'a pas touché ni mars ni avril donc pour la somme de 12 898 €. Ce qui donne tout de même à peine 45 000 € et je voulais avoir quelques éclaircissements là-dessus, sur le fait que ça ne soit pas très prévisible ni régulier et ce qui fait que les communes font l'avance de cet argent.

M. Christophe MORIN : Concernant les mises à disposition, je ne pourrais pas t'en dire d'avantage. Peut-être Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT pourra en dire plus sur les conventions de mise à disposition.

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : C'est-à-dire que de toutes façons à partir du moment où le personnel est mis à disposition, il y a une convention qui est signée, mais elles ont été signées. Mais après sur les délais et la trésorerie, ça c'est financier, ce n'est pas RH.

M. Christophe MORIN : Honnêtement je ne peux pas te dire, moi le premier j'attends le retour de la communauté. Est-ce que c'est bloqué quelque part ?

M. Guillaume CLEMENT : Mais jusqu'à quand alors ? Je veux bien que ça dure... mais bon. D'un côté on ne nous donne pas les attributions de compensation et puis de l'autre on nous demande de payer tous les mois et on ne nous rembourse pas, donc au bout d'un moment...

M. Christophe MORIN : Je demanderai où ça en est et on vous tiendra informés. Il y avait quelque chose qui devait passer mais en fait il faudrait plus faire le retour par les communes pour la facturation des titres, il y a des communes qui l'ont fait d'autre non...

M. Guillaume CLEMENT : Je m'inquiète de ma trésorerie quand même.

M. Xavier ARGENTON : Le service communication me demande de vous rappeler de prendre les magazines communautaires pour ceux qui ne l'auraient pas déjà fait. Chaque commune a son paquet de magazines donc prenez-les pour pouvoir les distribuer. Chaque commune dispose également d'un certain nombre d'affiche pour le FLIP donc n'hésitez pas à les récupérer aussi. Je tiens également à vous rappeler qu'a lieu le lundi 11 mai le forum des élus à 18h30 à Secondigny. Tous les conseillers municipaux sont invités donc je vous demande de relayer l'information. M. le Maire peut-être un dernier mot ?

M. Jean-Claude GUERIN : Vous êtes invités à partager un verre de l'amitié.

Fin à 20 h 30.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 4 mai 2015 au 18 mai 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;